

Le **13 Décembre 2021**, à 20h30, les membres du conseil municipal de Benoistville, régulièrement convoqués le 09/12/21, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. GANCEL Daniel, Maire.

*Membres en exercice : 14*

**Présents :**

GANCEL Daniel, BUHOT Léopold, VALOGNE Claudine, CAPELLE Marjorie, JOSEPH Damien, BRISSET Véronique, CHARODIE Thierry, BERTRAND Benjamin, ROSE Olivier, THOMAS Viviane.

**Pouvoirs :** HOCHET Andrée à GANCEL Daniel,

**Absents :** LEFLAMBE Vincent, THOMAS Cédric, DUGERS Joëlle

**Secrétaire de séance :** BERTRAND Benjamin

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h20*

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de conseil municipal du 8 Novembre 2021

Avant de commencer la réunion, Monsieur le maire informe les conseillers municipaux de l'ajout d'un sujet à l'ordre du jour initial, et demande leur autorisation pour le traiter, à savoir :

- Dématérialisation des Autorisations d'Urbanisme.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, acceptent que ce sujet soit traité.

## **MARCHE HEBDOMADAIRE**

**Exposé :**

Par décision 21D37 du 5 Juillet 2021, le conseil municipal a décidé la mise en place d'un marché hebdomadaire sur la commune.

A l'expérience des premiers mois de fonctionnement, certains ajustements se sont révélés nécessaires.

Le conseil municipal est sollicité pour valider les modifications de la charte réglementant le marché hebdomadaire.

**Délibération :**

Vu l'avis favorable de la commission finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de valider les modifications apportées à la charte du marché hebdomadaire jointe en annexe,
- de fixer le tarif du droit de place sur le marché hebdomadaire à 0.50 € le mètre linéaire,
- de fixer le tarif du droit de place en dehors du marché hebdomadaire à 0.50 € le mètre linéaire,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

### **PORTE ATELIER COMMUNAL**

**Exposé :**

Le conseil municipal est informé de l'état dégradé de la porte d'entrée de l'atelier communal.

Vu les devis présentés,

Vu l'avis favorable des commissions travaux et finances,

**Délibération :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de retenir la proposition de l'entreprise LE MARCHAND SAS pour la fourniture et pose d'une porte d'entrée de l'atelier en aluminium,
- d'inscrire la dépense de 2 608.80 € TTC au compte 2313 du budget primitif 2021,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

### **GARDERIE PERISCOLAIRE – AVENANT CANTON-JEUNES**

**Exposé :**

Par décision 21D44 du 12 Octobre 2021, le conseil municipal a accepté l'avenant à la convention de partenariat avec l'association CANTON-JEUNES pour prendre en compte la hausse de fréquentation de la garderie périscolaire du 8 Novembre au 17 Décembre 2021.

Pour la commune de Benoistville, cet avenant a modifié le montant de la prestation 2021/2022 comme suit :

- |                         |                   |
|-------------------------|-------------------|
| - prestation initiale : | 11 932.00 €       |
| - avenant Nov/Déc :     | <u>1 172.67 €</u> |
| Total :                 | 13 104.67 €       |

Considérant la stabilité de la hausse des effectifs durant cette période, la prolongation de l'avenant est proposée du 3 Janvier au 5 Juillet 2022.

La prestation 2021/2022 serait ainsi portée :

- |                         |                   |
|-------------------------|-------------------|
| - prestation initiale : | 11 932.00 €       |
| - avenant Nov/Déc :     | 1 172.67 €        |
| - avenant Janv/Juil :   | <u>4 390.04 €</u> |
| Total :                 | 17 494.70 €       |

**Délibération :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de prolonger l'avenant à la convention de partenariat avec CANTON-JEUNES pour l'activité garderie du 1<sup>er</sup> Janvier au 7 Juillet 2022,
- d'inscrire le supplément de participation communale de 4 390.04 € au budget primitif 2022,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

**DEMATERIALIZATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**  
**Approbation des conditions générales d'utilisation (CGU)**  
**du guichet unique des autorisations d'urbanisme**

**Exposé :**

Vu les articles L.112-8 et L.212-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'article L.423-3 du code de l'urbanisme issu de la loi ELAN (art 62) ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalités d'urbanisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne. Il s'inscrit pleinement dans la démarche Action Publique 2022, qui vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.

Deux fondements juridiques encadrent la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, autour d'une même échéance, le 1<sup>er</sup> janvier 2022, à savoir :

- L'article L.423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62, qui prévoit que « *les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 [...]. Un arrêté pris par le ministère chargé de l'urbanisme définit les modalités de mise en œuvre de cette téléprocédure* ».
- L'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration, qui dispose que toutes les communes devront être en capacité de recevoir des Saisines par Voie Electronique (S.V.E.), selon les modalités mises en œuvre par ces dernières (email, formulaire de contact, télé-service etc...).

Afin de répondre aux obligations de la dématérialisation des actes d'urbanisme pour les communes de plus de 3500 habitants et celles de la S.V.E., la communauté d'agglomération du Cotentin a mis en place, pour toutes les communes de la communauté d'agglomération, un guichet numérique des autorisations d'urbanisme à disposition des usagers (particuliers et professionnels) simplifiant les démarches de dépôt et de suivi des demandes d'autorisations d'urbanisme. Ce portail sera le seul dispositif possible pour le dépôt par voie dématérialisée des autorisations d'urbanisme et sera accessible sur le site de l'agglomération. L'utilisateur pourra

toutefois continuer à déposer sa demande au format papier s'il le souhaite.

L'utilisation de ce télé-service nécessite que l'utilisateur consulte et approuve les Conditions Générales d'Utilisation (C.G.U.), lors de la création de son compte. Ces C.G.U. s'imposent à tout usager et précisent les modalités de fonctionnement du télé-service.

Par ailleurs, en vue de la dématérialisation, l'article L.212-2 du code des relations entre le public et l'administration précise que « *sont dispensés de la signature de leur auteur, dès lors qu'ils comportent ses prénom, nom et qualité ainsi que la mention du service auquel celui-ci appartient, les actes suivants : 1° Les décisions administratives qui sont notifiées au public par l'intermédiaire d'un télé-service conforme à l'article L.112-9 et aux articles 9 à 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ainsi que les actes préparatoires à ces décisions [...].*

La signature manuscrite de l'autorité compétente n'étant plus nécessaire pour les dossiers d'urbanisme déposés par voie dématérialisée, il est proposé à la commune que le centre instructeur notifie lui-même les courriers de majoration de délai et/ou de demande de pièces aux pétitionnaires et ce afin de gagner du temps dans les délais d'instruction du premier mois. Pour les dossiers déposés en mode papier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et dans un souci d'égalité de gestion des dossiers, il est proposé à la commune de prendre un arrêté de délégation de signature aux agents chargés de l'instruction pour notifier ces mêmes courriers.

#### **Délibération :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver les Conditions Générales d'Utilisation (C.G.U.) du guichet numérique des autorisations d'urbanisme annexées à la présente délibération ;
- d'autoriser le centre instructeur à notifier lui-même les courriers de majorations de délais et/ou demande de pièces complémentaires par voie dématérialisée ou en voie postale.
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DELEGATION PAR VOIE CONVENTIONNELLE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCES EAUX PLUVIALES URBAINES**

Par délibération 21D13 du 15 Mars 2021, le conseil municipal a décidé d'exercer la gestion des Eaux Pluviales Urbaines par voie de délégation de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Cette délégation de gestion des eaux pluviales à la commune de Benoistville a pris effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2020, pour une durée de deux ans.

La convention arrivant à échéance le 31 Décembre 2021, le conseil municipal est invité à émettre un avis sur un éventuel renouvellement pour une durée de cinq ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu la délibération du 7 décembre 2021 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant la reconduction de conventions de délégation de compétence des eaux pluviales urbaines pour une durée de cinq ans,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'exercer la gestion des Eaux Pluviales Urbaines par délégation de compétence de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022,
  - d'autoriser le Maire à signer la convention en matière de gestion des Eaux Pluviales Urbaines, et tous documents relatifs à cette décision.
- 

#### **Lecture des décisions prises en vertu de la délégation L 2122-22 du C.G.C.T.**

- Décision du Maire 21D53 du 23/11/21 : signature du bail logement n°2 Le Presbytère

#### **Questions diverses**

- Visuel communal : point sur le projet de réalisation d'un blason ou logo. A travailler en commission.
- Fête de la musique : l'APE n'organisera pas la fête de la musique en 2022. Une nouvelle association « BenSongs » devrait être créée pour cette manifestation. Une réunion avec les Benoistvillais devrait être programmée pour les informer et les solliciter pour participer. La salle est conservée le 10 Juin.
- Chemins communaux : la commission a fait un tour samedi matin. Travaux à prévoir sur le chemin de la Lande.
- Groupe de travail école de musique des Pieux : même nombre d'élèves que l'année dernière mais inférieur à 2019. 354 en 2021 contre 420 en 2019. Mise en place d'une expérimentation « classe orchestre » pendant 3 ans. Ce sont des cours sous forme d'orchestre, gérés par l'école de musique qui fournit les instruments et les professeurs de l'école. Le démarrage est prévu à la rentrée prochaine. Le coût prévisionnel est de 40 000 € par classe, dont 50% financé par l'opération « classe orchestre » et 50 % département (avec un plafond de 3 000 €). Le coût sera en fonction du nombre d'heures de professeurs et leur disponibilité. Projet d'abonnement à des partitions numériques pour 80 € par an et par personne. Le coût peut être réduit en fonction du nombre d'adhérents. L'association des parents d'élèves pourrait participer. Changement de la porte d'entrée.

- Groupe de travail sauvetage en mer et baignades : bilan positif. Poursuite des équipements en matière de sécurité. Arrêt de l'utilisation des zodiacs, prévision d'achat de quads électriques. Label handicap pour les plages de Siouville et du Rozel. Problème d'hébergement des sauveteurs en saison estivale (16). L'escalier fait à Siouville n'est plus accessible du fait du manque de sable avec l'érosion. Le recours aux maîtres-nageurs sauveteurs de la CAC est prévu. Visite des équipements sportifs de la CAC.
- Manche Numérique : le bouclage du budget de la phase 2 du développement de la fibre est finalisé. Le déploiement sur le terrain devrait décider pour le mois de Juin. Etude en cours pour recenser les coûts et optimiser les services apportés à la mairie par Manche-Numérique.

*Le Maire lève la séance à 21h40*